

ERC 27
Société à responsabilité limitée au capital de 15.000 Euros
Siège social : Route Départementale 438
27300 PLASNES,
794 204 792 RCS BERNAY

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 MAI 2026

L'an 2026, le 15 mai à 10 heures.

Les associés de la société **ERC 27**, société à responsabilité limitée au capital de 15.000 Euros, dont le siège social est à PLASNES (27300) Route Départementale 438, se sont réunis au siège social, sur la convocation faite par le Gérant.

Il a été établi par les soins du Gérant une feuille de présence qui a été signée par chacun des membres de l'assemblée lors de leur entrée dans la salle de réunion.

Monsieur Romain CAREL préside l'assemblée en qualité de Gérant.

Il constate d'après la feuille de présence, que 2 associés possédant 15.000 parts sociales sont présents ou représentés.

L'assemblée réunissant ainsi plus de la moitié du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Renonciation aux formes et délais de convocation,
- Autorisation donnée au Gérant de réduire le capital social d'un montant de 7500 Euros par voie de rachat en vue de leur annulation de 7.500 parts sociales de la société ERC 27 sous conditions suspensives - délégation de pouvoirs au Gérant de la société pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Démission de Monsieur Romain GILLES de ses fonctions de gérant sous condition suspensive,
- Pouvoirs au porteur.

PREMIERE RESOLUTION

Les associés déclarent, chacun en ce qui les concerne, renoncer sans réserve à tout droit, contestation, recours à l'encontre de la société et de ses représentants légaux concernant les modalités de convocation et de la réunion des présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Gérant, autorise le Gérant à réduire le capital social de 7.500 Euros par voie de rachat et annulation par la société de 7.500 de ses propres parts sociales de 1 Euro de nominal au prix de 15,37 Euros la part sociale, soit un total de rachat de 115.275 Euros (7.500 x 15,37 €), sous les conditions suspensives ci-après stipulées.

Le capital social s'élèvera ainsi à 7.500 Euros divisé en 7.500 parts sociales de 1 Euro chacune de nominal.

Tous les droits attachés aux parts sociales rachetées, y compris le droit au bénéfice de l'exercice écoulé et de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat et dès sa réalisation.

Conditions suspensives :

- Cette réduction de capital, et l'annulation corrélative des parts sociales rachetées, ne pourra intervenir qu'après l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R 223-35 soit 30 jours à compter du dépôt au greffe du présent acte, et sous la condition que ne survienne dans le délai légal aucune opposition des créanciers à la réduction ou, s'il en survient, qu'elle soit rejetée par décision de justice ou que mainlevée en soit donnée amiablement ou, en tout état de cause, que la société fasse son affaire personnelle du désintéressement desdits créanciers.
- Elle sera en outre réalisée sous la condition suspensive de l'obtention d'un ou plusieurs prêts bancaires d'un montant total de 40.000 Euros d'une durée maximum de 5 ans au taux maximum de 4,62 % / an et ce au plus tard dans les trois mois à compter de l'expiration du délai d'opposition susvisé.

Monsieur Romain CAREL, associé, déclare avoir été parfaitement informé de ce rachat de parts sociales en vue de leur annulation, avoir été invité par la société à lui vendre une fraction de ses parts, et déclare expressément donner son accord pour que la réduction de capital soit réalisée par achat puis annulation uniquement des 7.500 parts sociales appartenant à la société JSR2G renonçant expressément au rachat desdites parts.

L'assemblée générale décide de donner les pouvoirs les plus étendus à Monsieur CAREL, cogérant à l'effet de :

- Réaliser et constater le rachat des parts sociales ainsi décidé aux termes de la présente,
- Procéder à une réduction de capital social par annulation des parts sociales ainsi rachetées et décider la modification statutaire corrélative,
- Accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités nécessaires,
- D'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'opération susvisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Romain GILLES, né le 30 octobre 1987 à LISIEUX, demeurant à MALLEVILLE-SUR-LE-BEC (7800) 800 Route de la Mare Neuville, de ses fonctions de cogérant sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital énoncée ci-dessus, à compter de la Décision du Gérant constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et publications partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Gérant et les associés présents ou représentés.

Monsieur Romain CAREL	
La société JSR2G <i>Représentée par Monsieur Romain GILLES</i>	
Monsieur Romain GILLES <i>« Bon pour démission de mes fonctions de gérant »</i>	